

République Démocratique du Congo



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Directeur de Cabinet
N/Réf.:

Kinshasa, le

**ORDONNANCE N° 22/076 DU 27 JUIN 2022 PORTANT
CREATION DU COMITE NATIONAL PREPARATOIRE DE LA 27^{ème}
CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION-CADRE DES
NATIONS UNIES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 53, 69, 79 et 215 ;

Vu la Loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;

Vu la Loi n° 17/009 du 21 novembre 2017 autorisant la ratification par la République Démocratique du Congo de l'Accord de Paris en vertu de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, spécialement en son article 1^{er} ;

Vu l'Ordonnance n° 22/02 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/03 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des ministères ;

Suite

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu la Résolution du Conseil des Ministres du 8 avril 2022, à la suite de l'engagement du Caire ayant retenu la République Démocratique du Congo au sein de la Coordination des travaux préparatoires de la COP27 et ce, en collaboration avec la République Arabe d'Égypte et les Etats du bassin du Congo ;

Considérant la nécessité de mettre en place un Comité National chargé de préparer et d'assurer la participation de la République Démocratique du Congo aux travaux de la 27^{ème} Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur le changement climatique ;

Sur proposition du Premier Ministre ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Il est créé, en République Démocratique du Congo, un Comité National Préparatoire de la 27^{ème} Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique en, « CNP-COP27 » en sigle.

Le CNP-COP27 est placé sous l'autorité du Président de la République et la supervision du Premier Ministre.

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Environnement et Développement Durable en assure la coordination.

Article 2 :

Le CNP-COP27 a pour missions d'assurer la coordination, en République Démocratique du Congo, de l'organisation des travaux préparatoires de la 27^{ème} Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique, en partenariat avec la République Arabe d'Égypte.

A ce titre, il est chargé de :

- élaborer la feuille de route des préparatifs de la Pré-COP27 avec les actions de communication, de logistique et organisationnelles nécessaires devant être menées avant, pendant et après ces assises ;
- mobiliser les différentes parties prenantes des secteurs public, privé et de la Société Civile environnementale, en vue d'appuyer l'organisation de la Pré-COP27 en République Démocratique du Congo ;
- assurer, d'une part, la programmation, le suivi et l'évaluation des activités relatives à l'organisation de la Pré-COP27 et, d'autre part, la participation de la République Démocratique du Congo à la COP27.

Article 3 :

La Coordination du CNP-COP27 est composée d'un Comité de Coordination et d'un Secrétariat Technique.

Le Comité de Coordination est présidé par le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Environnement et Développement Durable, assisté des membres du Gouvernement et délégués des Institutions ci-après :

1. le Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères, 1^{er} Coordonnateur Adjoint ;
2. le Ministre d'Etat, Ministre du Budget, 2^{ème} Coordonnateur Adjoint ;
3. le Ministre des Finances, 3^{ème} Coordonnateur Adjoint ;
4. un délégué du Cabinet du Président de la République, Membre ;
5. un délégué du Cabinet du Premier Ministre, Membre.

Le Secrétariat Technique de la Coordination est composé des Experts/ou délégués des institutions publiques et services publics ci-après:

- Un délégué de la Présidence de la République ;
- Un délégué de la Primature ;
- Deux délégués du Ministère de l'Environnement ;
- Un délégué du Ministère des Affaires Etrangères ;
- Un délégué du Ministère du Budget ;
- Un délégué du Ministère des Finances ;

- Un délégué du Fonds Forestier National.

Outre les personnes visées au point 1, 2 et 3 de l'alinéa deux ci-dessus, les membres de la Coordination sont nommés et, le cas échéant, relevés de leurs fonctions par Arrêté du Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Environnement et développement durable, en sa qualité de Coordonnateur.

Article 4 :

L'organisation et le fonctionnement de la Coordination du CNP-COP27 sont fixés par Arrêté du Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Environnement et Développement Durable pris conformément aux dispositions de la Présente Ordonnance, après avis des membres du Comité de Coordination.

La Coordination fait rapport bimensuel au Premier Ministre qui tient pleinement informés le Président de la République et le Conseil des Ministres.

Article 5 :

Le Premier Ministre et le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Environnement et Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 27 juin 2022

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE

Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 27 juin 2022

Le Cabinet du Président de la République

Guylain NYEMBO MBWIZYA

Directeur de Cabinet

